

SÉANCE DU 2 DECEMBRE 2020

DÉCISION N° 2020 / 137 / DNLN Nantes / 3

**PROJET DE DEVELOPPEMENT DE NOUVELLES LIGNES DE TRAMWAY A NANTES
ET TRANSFORMATION DU PONT ANNE DE BRETAGNE (44)**

La Commission nationale du débat public,

- vu le code de l'environnement en ses articles L. 121-1 et suivants, notamment le I de l'article L. 121-8 et l'article L. 121-9,
- vu le courrier de saisine et le dossier annexé adressés le 24 octobre 2019, de Monsieur Bertrand AFFILE, Vice-Président de NANTES MÉTROPOLE, de projet de développement de nouvelles lignes de tramway à Nantes et de transformation du pont Anne de Bretagne,
- vu sa décision n° 2019 / 170 / DNLN Nantes / 1 du 4 décembre 2019 décidant l'organisation d'une concertation préalable selon l'article L.121-9,
- vu le dossier de concertation de septembre 2020 portant sur le projet de développement de nouvelles lignes de tramway à Nantes et de transformation du pont Anne de Bretagne,
- vu sa décision n° 2020 / 111 / DNLN Nantes / 2 du 7 octobre 2020 fixant le calendrier et les modalités de la concertation préalable,
- vu le document de positionnement de la CNDP du 4 novembre 2020 sur les principes, formes et modalités du débat public pendant le confinement Covid-19,

après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

Article 1 :

Les modalités de concertation proposées par le maître d'ouvrage du projet de développement de nouvelles lignes de tramway à Nantes et de transformation du pont Anne de Bretagne sont ajustées pour tenir compte de la crise sanitaire.

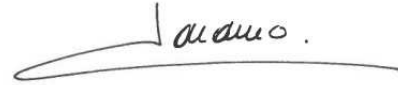
Article 2 :

La concertation préalable est prolongée jusqu'au 24 janvier 2021.

Article 3 :

La présente décision sera publiée au Journal officiel de la République française.

La Présidente

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Jouanno.', with a long horizontal flourish underneath.

Chantal JOUANNO